

PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

Adresse : _____
 Numéro de lot : _____
 Matricule : _____

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PROPRIÉTAIRE

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Rés. : _____ Bur. : _____ Cell. : _____ Courriel : _____

REQUÉRANT Même que « PROPRIÉTAIRE »

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Rés. : _____ Bur. : _____ Cell. : _____ Courriel : _____

SECTION 2 – OBJET DE LA DEMANDE

Pour obtenir un permis de lotissement Concernant un bâtiment en construction non-conforme N° de permis : _____
 Pour obtenir un permis de construction Concernant un bâtiment existant non-conforme N° de permis : _____
 Autre _____

Description de la nature de la dérogation demandée (plusieurs dérogations peuvent constituer une seule et même demande* :

Description du préjudice pour le requérant découlant de l'application stricte du règlement* :

Une demande d'une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble a-t-elle déjà été demandée? Oui Non

SECTION 3 – DOCUMENTS REQUIS

Un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'une demande de dérogation relative à une distance ou une superficie pour un bâtiment existant ou projeté.
 Des photographies claires et récentes qui permettent de bien identifier la dérogation demandée.
 Toute autre information connexe requise pour fins de compréhension de la demande.
 Paiement des frais exigibles (428 \$) en argent comptant ou un chèque à l'ordre de : Ville de Magog

SECTION 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le comité consultatif d'urbanisme et le conseil doivent analyser toute demande de dérogation en vertu des critères énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dans le Règlement sur les dérogations mineures. Par conséquent, une dérogation peut être accordée seulement à ces conditions:

- a) Une dérogation mineure aux règlements de zonage ou de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) Une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- c) Une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

Seul le conseil a toute la discrétion du caractère mineur d'une demande de dérogation et le pouvoir de rendre une décision.

SECTION 5 – DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

 Signature du propriétaire ou du requérant OU Manuscrit

 Date

* Une autre page peut être annexée

**N'oubliez pas d'ajouter les
pièces jointes au courriel.**